

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

N° 2022-11-01

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution des missions « Suppléments piézomètres et suivis »

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de recourir à des suivis et installation complémentaire d'un piézomètre pour l'étude de la zone humide de Seyssel,

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'expérience de Archambault Conseil/ SUEZ CONSULTING dans le domaine,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'avoir passer commande auprès de l'entreprise **ARCHAMBAULT CONSEIL / SUEZ CONSULTING** pour la mise en place d'un piézomètre et d'une sonde complémentaire, dans le cadre du projet d'étude des fonctionnalités de la zone humide de Seyssel, dont le montant est de 4 940 € HT ; 5 928 € TTC et le démarrage de l'opération le 08 juillet 2022.

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Ussets et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Bassy, le 15/11/2022

Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



**SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

21 NOV. 2022